

LA DIRECTION GENERALE

San Pedro, le 25.03.2020

NOTE D'INFORMATION
N° 22 - I / 2020 / DG / DOMSS

FOR GRH 0064

Indice 03

A L'ATTENTION DES USAGERS ET OPERATEURS DU PORT DE PECHE

Il est porté à la connaissance des usagers et opérateurs du Port de Pêche les dispositions ci-après relatives au renforcement des mesures de prévention et de lutte contre la propagation de la maladie à Coronavirus « COVID-19 » :

- L'obligation stricte de se soumettre aux mesures sanitaires et d'hygiène corporelle avant accès au port de pêche (lavage des mains au savon ou d'application de gels hydroalcooliques, port de cache-nez),
- L'obligation du respect de la distance de 1 mètre entre les personnes présentes sur les sites et zones du port de pêche ;
- L'instauration de plages horaires de débarquement des produits de pêche : 07h-10h ; 11-13h ; 14h-16h ;
- L'obtention d'une autorisation délivrée par le service de gestion administrative et du développement du port de pêche, préalablement à tout débarquement de pirogue ;
- La limitation du nombre de personnes au hall de débarquement (maximum 36 personnes) ;
- L'interdiction formelle de la vente au détail à l'espace de débarquement ;
- L'interdiction d'accès au port des enfants ;
- La fermeture du Port de Pêche de 18h à 05h ;
- La fermeture du chenal d'accès aux embarcations de 21h à 05h.

Pour toute information complémentaire, prière contacter les numéros suivants : 09 95 48 81 / 48 11 63 73

J'invite par conséquent l'ensemble des usagers et des opérateurs du secteur de la pêche au respect scrupuleux de ces mesures.

Le Directeur des Opérations Maritimes, de la Sûreté et de la Sécurité est chargé de l'application desdites dispositions qui prennent effet à compter de sa date de signature.

Tableaux d'affichage

- DG, Capitainerie	02
- Terre Peins, Port de Pêche	02
- Sempa, RPASP	02
- CP San Pedro	01
- Archives	01

LE DIRECTEUR GENERAL

Hilaire M. LAMIZANA

